

Le 09 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le lundi 09 septembre 19h30, à la salle communautaire, située au 1551, rue Principale à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Derek Grille, maire
 Monsieur Dany Chapdelaine, conseiller poste numéro 1
 Monsieur Éric Bossé, conseiller poste numéro 2
 Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5
 Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Était absent : Monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3
 Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Derek Grilli

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, DMA
 Directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 18h03, le maire, monsieur Derek Grilli, déclare la séance ouverte.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2024-09-120 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine
Appuyé par: Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du projet de règlement 2024-352 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de rénovation de l'église situé au 1551 rue principale;
3. Adoption du projet de règlement 2024-353 décrétant un emprunt pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023;
4. Adoption du projet de règlement 2024-354 décrétant un emprunt pour les travaux de la rue de l'église;
5. Questions de l'assemblée;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-352 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SITUÉE AU 1551 RUE PRINCIPALE;

2024-09-121

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-352 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SITUÉE AU 1551 RUE PRINCIPALE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE**

**RÈGLEMENT NO 2024-352
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION
À L'ÉGLISE SITUÉE AU 1551 RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Éric Bossé, conseiller poste numéro 2, lors de la séance du conseil tenue le 02 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 03 septembre 2024;

ATTENDU QUE plus de 50% de la somme de l'emprunt sera subventionnée par le programme PRACIM, et que, par conséquent, l'exemption des personnes habiles (PHV) à voter s'applique;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville adopte le projet de règlement qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de rénovation de l'église selon les plans et devis préparés par monsieur David Leslie, architecte, pour un montant de 1 713 648\$, incluant les frais de financement (10%), les taxes nettes (5%), les imprévus (10%) et les honoraires (10%) tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Leslie, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 713 648\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 713 648\$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-353 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023;

2024-09-122

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-353 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE**

**RÈGLEMENT NO 2024-353
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT
ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3, lors de la séance du conseil tenue le 02 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 03 septembre 2024;

ATTENDU QUE pour ce règlement d'emprunt, l'exemption des personnes habiles (PHV) à voter s'applique;

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine
Appuyé par : Éric Bossé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville adopte le projet de règlement qui suit :

- **ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 393 538\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023;
- **ARTICLE 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 393 538\$ sur une période de cinq (5) ans;
- **ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-354 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ÉGLISE;

2024-09-123

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-354 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ÉGLISE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE**

**RÈGLEMENT NO 2024-354
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
POUR LES TRAVAUX
DE LA RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6, lors de la séance du conseil tenue le 03 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE plus de 50% de la somme de l'emprunt sera subventionnée par le programme TECQ 2024-2028 (lettre signée par la ministre madame Andrée Laforest, datée du 18 juillet 2024) ainsi que le résiduel du programme TECQ 2019-2024, au montant de 209 219.54\$ et que, par conséquent, l'exemption des personnes habiles (PHV) à voter s'applique;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville adopte le projet de règlement qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection de la rue de l'église selon les plans et devis préparés par monsieur Dominique Paradis, ingénieur, pour un montant de 1 629 250\$, incluant les frais de financement (10%), les taxes nettes (5%), les imprévus (10%) et les honoraires (10%) tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Paradis, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 629 250\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 629 250\$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2024-09-124 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Éric Bossé
Appuyé par : Dany Chapdelaine
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 18h10

ADOPTÉE

Derek Grilli
Maire

Ann-Renée Coulombe, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière